



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
PRESTATION DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que Labanque, organise l'exposition de François Andes qui se termine le 4 décembre 2022 et que les prochaines expositions débutent en février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le conditionnement et le transport « retour » des œuvres de l'exposition de François Andes ainsi que le conditionnement et le transport « aller » des œuvres des prochaines expositions,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R.2123-1 al. 1 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société EVERTRAN'S, dont le siège social est situé à Paris Nord 2, 33 rue des chardonnerets, Bâtiment G, BP 68180, 95975 Roissy Charles de Gaulle a été jugée techniquement et économiquement avantageuse, pour un montant de 14 076,71 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet le transport d'œuvres d'art des expositions de Labanque, avec la société EVERTRAN'S, dont le siège social est situé à Paris Nord 2, 33 rue des chardonnerets, Bâtiment G, BP 68180, 95975 Roissy Charles de Gaulle pour un montant de 14 076,71 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.5.DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 DEC. 2022**

Et de la publication le : **15 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien